

Retourner à votre administrateur de régime

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR / LE RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom de l'employeur / du répondant du régime LE RÉGIME DE RETRAITE CANADIEN DE L'INDUSTRIE DU DIVERTISSEMENT	Police/régime n° 62724
---	----------------------------------

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPOSANT (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Division/sous-groupe
Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement, ville, province et code postal)		Numéro de téléphone	Adresse électronique	
Numéro d'assurance sociale	État civil		Numéro d'identification / d'employé	Langue de correspondance
- -	<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Union civile au Québec <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Autre _____		N/A	<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Date de naissance	Date d'embauche	Date d'adhésion au régime	Profession / titre de poste	
jj mm aaaa	N/A jj mm aaaa	N/A jj mm aaaa		

SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR

La Great-West, compagnie d'assurance-vie et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West) utilisées sous licence par la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la London Life) pour la promotion et la commercialisation de produits d'assurance. La London Life est une filiale de la Great-West. Les produits décrits dans cette demande, soit les régimes de retraite et d'épargne collectifs et les rentes, sont établis par la London Life.

SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE

Ces désignations sont valables pour toutes les prestations payables aux termes du régime à la date du décès du proposant ou après cette date.

Toute désignation de bénéficiaire est révocable, **sauf** :

- si le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable* a été rempli; ou
- lorsque le **Code civil du Québec** s'applique et que le bénéficiaire est le **conjoint** du proposant (désigné sans stipulation de révocabilité) – voir l'encadré ci-après.

Section à remplir pour le Québec seulement – Lorsque le Code civil du Québec s'applique, toute désignation du conjoint du proposant à titre de bénéficiaire est irrévocable, à moins que le proposant ne stipule que la désignation est révocable en cochant la case ci-dessous. (Le terme « conjoint » ici signifie un conjoint marié ou uni civilement.) Lorsque la désignation de bénéficiaire a été effectuée à titre irrévocable et tant que ce bénéficiaire est vivant, le proposant ne peut, sans le consentement du bénéficiaire (qui doit avoir atteint l'âge de la majorité), ni modifier ou révoquer la désignation, ni exercer des droits en vertu du régime ou relatifs à celui-ci, ni le céder, en demander la valeur de rachat ou par ailleurs en disposer.

Je stipule, à titre de proposant, que lorsque dans la présente proposition mon conjoint (au sens défini ci-dessus) est désigné à titre de bénéficiaire, la désignation est **révocable**.

Bénéficiaire en cas de décès du proposant (s'il y a plus d'un bénéficiaire, la distribution totale doit correspondre à 100 %).

Je me réserve le droit de révoquer toute désignation de bénéficiaire révocable.

				<input type="checkbox"/> Homme Mineur
				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de famille du bénéficiaire	Prénom	Lien avec le proposant	% de la distribution	
				<input type="checkbox"/> Homme Mineur
				<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de famille du bénéficiaire	Prénom	Lien avec le proposant	% de la distribution	

Sauf dispositions contraires dans la loi, si un bénéficiaire décède avant moi, ses droits reviennent à mes bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun bénéficiaire survivant, à mon bénéficiaire subsidiaire. En l'absence d'un bénéficiaire désigné ou d'un bénéficiaire subsidiaire survivant, les sommes dues reviendront à ma succession.

Bénéficiaire subsidiaire – Si tous les bénéficiaires susmentionnés décèdent avant moi, la prestation de décès aux termes du régime sera versée à:

			<input type="checkbox"/> Homme Mineur
			<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de famille du bénéficiaire subsidiaire	Prénom	Lien avec le proposant	

Désignation d'un bénéficiaire ou d'un bénéficiaire subsidiaire mineur – Si le bénéficiaire est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique, remplissez la partie Nomination de fiduciaire (non requis s'il existe un contrat de fiducie par écrit).

Demande d'adhésion à un régime non enregistré d'épargne (suite)

SECTION 5 – NOMINATION DE FIDUCIAIRE

Veillez remplir cette section si le bénéficiaire ou le bénéficiaire subsidiaire est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique pour recevoir les prestations (non requis si le proposant a déjà établi un contrat de fiducie).

Le proposant nomme le fiduciaire pour recevoir, en fiducie, toutes les prestations payables aux termes du régime à tout bénéficiaire qui, au moment de recevoir les prestations, est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide conformément aux lois du domicile du bénéficiaire. Tout versement fait au fiduciaire libérera l'émetteur de ses engagements jusqu'à concurrence du montant versé. Le proposant autorise le fiduciaire, à sa seule discrétion, à utiliser ces prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du régime. Le fiduciaire peut, en plus des placements que les fiduciaires sont autorisés à faire, investir dans n'importe quel produit de, ou offert par, l'émetteur ou des institutions financières y affiliées. La fiducie établie pour tout bénéficiaire prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. Le proposant ordonne au fiduciaire de verser à ce moment-là au bénéficiaire l'actif détenu en fiducie pour ce bénéficiaire. Le proposant se réserve le droit, personnellement ou par l'entremise de son représentant personnel (au Québec, le tuteur, curateur, liquidateur ou mandataire du proposant en cas d'incapacité) de nommer par écrit un nouveau fiduciaire qui remplacera l'ancien.

Nom de famille du fiduciaire	Prénom	Lien avec le proposant
------------------------------	--------	------------------------

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT – Lorsque la nomination est régie par la loi du Québec, « fiduciaire » signifie « administrateur », et les dispositions et concepts connexes doivent être compris en conséquence. Cette nomination doit être interprétée conformément aux dispositions régissant l'administration des biens d'autrui en vertu du Code civil du Québec.

SECTION 6 – DIRECTIVES DE RÉPARTITION DES PLACEMENTS

L'émetteur offre un choix d'options de placement. **Les cotisations versées à des fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties et leur valeur augmentera ou diminuera selon les fluctuations de la valeur marchande des éléments d'actif.** Si aucune directive n'est donnée, les nouvelles cotisations seront investies dans l'option de placement par défaut.

La composition de l'actif de la *série de fonds Cadence* devient de plus en plus prudente à mesure que vous approchez de la retraite. Si vous décidez d'investir dans les fonds Cadence, veuillez choisir le fonds de la série Cadence le plus rapproché de la date prévue de votre retraite.

Fonds de répartition de l'actif (choisir un seul)

Portefeuille prudent	LCOPO	_____ %
Portefeuille modéré	LMOPO	_____ %
Portefeuille équilibré	LBAPO	_____ %
Portefeuille confiant	LADPO	_____ %
Portefeuille énergique	LAGPO	_____ %
Retraite Cadence	CADRT	_____ %

Espèces et placements garantis

Compte à intérêt quotidien	DIA	_____ %
Compte à intérêt composé - 5 ans	C15	_____ %

Fonds du marché monétaire

Marché monétaire canadien (GCL)	LLMON	_____ %
---------------------------------	-------	---------

Cycle de vie (choisir un seul)

Cadence 2010	CAD10	_____ %
Cadence 2015	CAD15	_____ %
Cadence 2020	CAD20	_____ %
Cadence 2025	CAD25	_____ %
Cadence 2030	CAD30	_____ %
Cadence 2035	CAD35	_____ %
Cadence 2040	CAD40	_____ %
Cadence 2045	CAD45	_____ %
Cadence 2050	CAD50	_____ %

Fonds équilibrés

Fonds répartition d'actif socialement responsable (Meritas)	SRMER	_____ %
---	-------	---------

Fonds d'actions spécialisées

Éthique (SGIGWL)	LLEG	_____ %
------------------	------	---------

La répartition totale doit correspondre à 100 %.

SECTION 7 – DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

L'émetteur établira un dossier de renseignements confidentiels comprenant des renseignements personnels sur le proposant. Le proposant peut accéder au dossier et le rectifier s'il présente une demande écrite à l'émetteur à cette fin. L'émetteur recueillera, utilisera et divulguera les renseignements personnels du proposant pour : traiter sa demande et fournir, gérer et assurer le service du régime faisant l'objet de la demande (y compris des évaluations de la qualité du service faites par l'émetteur ou au nom de celui-ci); faire part au proposant des produits et des services afin de l'aider à planifier sa sécurité financière; faire des recherches, s'il y a lieu, et verser les prestations aux termes du régime; créer et mettre à jour les registres relatifs à leur relation s'il y a lieu; et répondre à tout autre besoin directement relié à ce qui précède. L'émetteur peut avoir recours à des fournisseurs de services du Canada ou de l'étranger. Les renseignements personnels sur le proposant ne seront fournis qu'au proposant, au répondant du régime, aux organismes de réglementation en matière de pension et aux instances gouvernementales connexes, à l'émetteur, à leurs sociétés affiliées, ainsi qu'à tous les employés, mandataires et représentants dûment autorisés de l'émetteur ou des sociétés affiliées, au Canada ou à l'étranger, pour les fins du régime ou des fins connexes, sauf en cas d'exigence ou d'autorisation contraire aux termes de la loi ou d'un acte de procédure, ou de la part du proposant. Dans tous les cas, la disponibilité des renseignements est assujettie à la détermination légitime de l'émetteur. Les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, divulgués ou autrement traités en conformité avec la loi applicable, y compris la législation applicable relative à la protection de la vie privée, et ils peuvent être assujettis à la divulgation aux personnes autorisées en vertu des lois applicables du Canada ou de l'étranger.

SECTION 8 – SIGNATURE

Le proposant confirme les directives, les désignations et la nomination stipulées dans le présent formulaire. Le proposant est au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par ses consentements et ses autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques liés au non-consentement. Le proposant autorise l'émetteur à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements personnels à son sujet pour les besoins décrits à la section Dossier de renseignements confidentiels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans le présent document. Les consentements et autorisations du proposant prendront effet à la date à laquelle la présente demande est signée et prendront fin lorsqu'ils ne seront plus nécessaires. Les consentements et autorisations du proposant pourront être révoqués en tout temps par écrit ou par avis électronique à l'émetteur, sous réserve des obligations légales et contractuelles. Toute reproduction des consentements et autorisations du proposant sera aussi valide que l'original.

Signature du proposant

Date

Demande d'adhésion à un régime non enregistré d'épargne (suite)

SECTION 9 – VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ – DOIT ÊTRE REMPLIE PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ*
(CETTE SECTION DOIT ÊTRE REMPLIE SI LE PROPOSANT A L'INTENTION D'EFFECTUER UNE COTISATION FORFAITAIRE. LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ PEUT ÊTRE EFFECTUÉE EN MÊME TEMPS QUE LA DEMANDE OU À TOUT AUTRE MOMENT, AVANT LE VERSEMENT D'UNE COTISATION FORFAITAIRE.)

À NOTER : Si une vérification en personne par un représentant autorisé est impossible, une trousse d'identification distincte doit être utilisée. Visitez le www.grsaccess.com ou composez le 1 800 724-3402 pour obtenir les formulaires appropriés. Les cotisations forfaitaires ne seront pas acceptées tant que le processus de vérification de l'identité n'est pas terminé.

IDENTIFICATION DU PROPOSANT : J'ai vérifié l'identité du proposant conformément à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada). La vérification a été effectuée au moyen du document suivant :

<input type="checkbox"/> Permis de conduire n°	Prov. ou pays	<input type="checkbox"/> Passeport n°	Pays
<input type="checkbox"/> Acte de naissance n°	Prov. ou pays	<input type="checkbox"/> Autre	
Nom de l'entreprise / emplacement du bureau du représentant autorisé		_____	
Nom du représentant autorisé (en caractères d'imprimerie)		Signature du représentant autorisé	

* Par « représentant autorisé », on entend toute personne qui est employée par les Services de retraite collectifs de la Great-West ou tout conseiller du régime sous contrat.